



**GROUPEMENT DE COMMANDE
VILLE DE LAMENTIN
CAISSE DES ECOLES DE LAMENTIN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAMENTIN
ESPACE THERMOLUDIQUE RENE TORIBIO DE LAMENTIN**

**MANDATAIRE DU GROUPEMENT
VILLE DE LAMENTIN
Hôtel de Ville
Rue de la République
97129 LAMENTIN (GUADELOUPE)**

MARCHE PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES

LOT 1 RESPONSABILITE GENERALE ET RISQUES ANNEXES

**LOT 2 DOMMAGES AUX BIENS – BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES
MATERIELS**

**LOT 3 PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE / PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET
DES ELUS**

LOT 4 FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES

LOT 5 RISQUES STATUTAIRES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Date limite de remise des candidatures et offres

09/05.2022

SOMMAIRE

I. Conditions relatives aux caractéristiques du marché objet de la consultation.....	3
1. Objet de la consultation	3
2. Conditions de la consultation, caractéristiques du marché	3
3. Visite de site.....	5
4. Modalités de règlement - prix.....	5
5. Durée du marché et délai d'exécution	6
6. Autres conditions relatives au marché.....	6
7. Contenu du dossier de consultation	6
8. Retrait du dossier de consultation	6
9. Questions et renseignements sur le dossier de consultation	7
10. Modifications du dossier de consultation.....	7
II. Conditions d'envoi et de remise des offres.....	7
1. date limite de remise des offres.....	Error! Bookmark not defined.
2. Contenu du dossier de candidature.....	7
3. Contenu de l'offre.....	9
4. Modalités de transmission des offres par voie ELECTRONIQUE	9
5. Délai de validité des offres	10
III. Critères de jugement des offres	10
1. Libellés et pondérations des critères de jugement des offres	Error! Bookmark not defined.
IV. Conditions d'attribution du marché	13
V. Négociation.....	14
VI. Voies de recours	14

I. Conditions relatives aux caractéristiques du marché objet de la consultation

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent Règlement de la Consultation concernent les garanties suivantes :

INTITULE DES LOTS
Responsabilités générales & risques annexes
Dommages aux biens – bris de machines tous risques informatiques & autres matériels
Protection juridique de la collectivité / Protection juridique des agents et des élus
Flotte automobile & risques annexes
Risques statutaires

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION, CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Procédure de consultation

La présente consultation est lancée en appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2. Caractéristiques principales du marché objet de la consultation

2.2. A Structure du marché

Le marché comporte CINQ LOTS :

N° LOT	INTITULE DU LOT
1	Responsabilité civile générale & risques annexes
2	Dommages aux biens – bris de machines tous risques informatiques & autres matériels
3	Protection juridique de la collectivité / Protection juridique des agents et des élus
4	Flotte automobile & risques annexes
5	Risques Statutaires

2.2.B Catégorie du marché

Catégorie : n°6 – assurance

Marché de services d'assurances pour le compte de chaque membre du groupement :

- Ville de Lamentin
 - Caisse des Ecoles de Lamentin
 - Centre Communal d'Action sociale de Lamentin
 - ETRT de Lamentin
- Marché à bon de commandes : NON
 - Marché à tranches : NON
 - Convention de prix à des marchés-types : NON
 - Informations sur l'accord-cadre : NEANT
 - Marché couvert par l'accord-cadre sur les marchés publics : NEANT
 - Description succincte du marché ou de l'achat/des achats : NEANT

CLASSIFICATION ET NOMENCLATURE CPV (Vocabulaire commun pour les Marchés Publics)

La classification principale, conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) et commune à tous les lots, est la suivante : 66510000-8 Services d'assurance.

2.2.C Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

2.2.C.1 Variantes « libres » (= solutions alternatives à l'initiative du candidat avec exigences minimales) : **NEANT**

2.2.C.2 Variantes « exigées » (= solutions alternatives du Pouvoir Adjudicateur et anciennement Prestations Supplémentaires Eventuelles)

- ✓ Une variante est exigée pour le lot 2 : franchise à 1.500 €

Les candidats devront **répondre obligatoirement à l'offre de base et aux variantes**. L'absence de proposition à l'offre de base et aux variantes **rendra l'offre irrégulière**.

Les variantes seront analysées conformément aux critères de jugement des offres indiqués au présent règlement de consultation.

En ce qui concerne les autres lots de la consultation, les variantes ne sont pas autorisées en application de l'article R.2151-8 du code de la commande publique.

2.2.D Marchés complémentaires

Sans objet.

2.2.E Modifications du marché public

Ce marché pourra faire l'objet de modifications, dans les conditions :

- Des articles L.2194-1 à L.2194-3 du Code de la Commande Publique.
- Des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique.

2.2.G Prestations similaires

Sans objet.

3. VISITE DE SITE

La visite de site est optionnelle.

Chaque soumissionnaire pourra, s'il le souhaite, visiter les bâtiments, afin que sa proposition réponde parfaitement à la réglementation en vigueur et aux contraintes du patrimoine immobilier de l'Assuré.

Toute demande devra être adressée à la Commune via la messagerie du profil acheteur :
ludivine.ramassamy@ville-lamentin.fr (directrice du pôle AG)
alexandra.petit@ville-lamentin.fr (responsable marchés publics)
sarah.confias@ville-lamentin.fr (assistante marchés publics)
jean-michel.hertin@ville-lamentin.fr (DGA services techniques)

Une ou des dates de visites, pourront alors être fixées en accord avec le pouvoir adjudicateur, sous réserve de ses disponibilités.

A NOTER : le titulaire ne pourra pas se prévaloir dans le cadre de l'exécution du marché d'un défaut de connaissance du risque (ce dernier ayant bénéficié de la possibilité de visiter le site).

4. MODALITES DE REGLEMENT - PRIX

4.1. Modalités de financement

Le financement est assuré par chaque membre du groupement :

- Ville de Lamentin
- Caisse des Ecoles de Lamentin
- Centre Communal d'Action sociale de Lamentin
- EART de Lamentin

4.2. Mode de règlement

Le règlement se fera par virement, au moyen de mandats administratifs, après transmission des factures, sous format électronique, sur le portail informatique dénommé « **Chorus Portail Pro** ».

Le Pouvoir adjudicateur est en mesure de réceptionner les factures électroniques déposées sur « **Chorus Portail Pro** » par ses fournisseurs.

Le Prestataire devra donc s'inscrire sur Chorus Factures : <https://chorus-pro.gouv.fr>

4.3. Délai de paiement

Le mode de règlement des appels de prime choisi est le virement par mandat administratif. Il interviendra dans les 30 jours suivant la réception de la facture par le Pouvoir Adjudicateur, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le dépassement du délai de règlement ouvre de plein droit, et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

5. DUREE DU MARCHÉ ET DELAI D'EXECUTION

Le marché prend effet pour une durée de quatre ans et demi, **du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.**

En cas de résiliation, le respect d'un préavis de **quatre mois** pour chacune des parties est prévu à compter de sa date d'échéance annuelle.

6. AUTRES CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

A NOTER : Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots.

Le marché pourra être conclu avec un titulaire unique.

D'autre part, les candidats ont aussi la possibilité de se grouper pour candidater au présent marché.

Le mandataire devra être désigné dans la candidature.

Les candidats ne pourront pas remettre plus d'une offre en agissant à la fois :

- ✓ en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements,
- ✓ en tant que membre de plusieurs groupements.

sous peine de voir leurs candidatures et offres rejetées.

En revanche, le candidat est autorisé à remettre une offre :

- ✓ soit avec une entreprise unique,
- ✓ soit avec des entreprises groupées.

Dans ce cas, le groupement autorisé ne pourra être que **conjoint avec mandataire non solidaire.**

Cette forme de groupement est nécessaire à la bonne exécution des lots. En effet, chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public mais, en aucun cas, le groupement ne pourra être solidaire, le courtier n'ayant pas à se substituer à l'assureur dans l'indemnisation des sinistres en cas de défaillance dudit assureur.

7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) du lot 1 à 5 et ses éventuelles annexes, dont
 - n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières »,
 - n°2 « co-traitance » ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 1 à 5 ;
- les éléments techniques propres aux garanties, intitulés « Dossier Technique ».

8. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable uniquement à l'adresse suivante :
www.egueloupe.com

Il est précisé que l'AAPC en ligne sur la plateforme est consultable librement sans aucune contrainte d'identification. Seuls les avis du BOAMP et du JOUE font foi en cas de discordance au niveau de son contenu.

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire de renseigner, lors du téléchargement du D.C.E., son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications de documents.

Neutralisation anti-spam :

Après identification sur notre profil d'acheteur, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par la plateforme ou par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam). En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur, ni la Plateforme, ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

9. QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la messagerie du profil acheteur sur la plateforme : www.egueloupe.com

Il est répondu par écrit à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier. Les questions ne peuvent intervenir moins de 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises, via cette plateforme, au maximum 4 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

10. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II. Conditions d'envoi et de remise des offres

1. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1.1 Dépôt dit « classique » des candidatures (= par voie électronique)

Le candidat devra joindre à l'appui de son offre un dossier de candidature composé des pièces administratives suivantes (si celles-ci ne sont pas remises en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre) :

- Lettre de candidature ou le DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)

A NOTER : La réponse par le biais d'un courtier et/ou en co-assurance est considérée comme un groupement conjoint, chaque partie devant fournir les documents ci-dessous à l'exception de « La lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

1.1.A SITUATION PROPRE DES CANDIDATS :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L. 2141 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (**OU le formulaire DC1 « Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cocontractants » dans sa version du 1er avril 2019**, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;

* s'il intervient en tant que Courtier ou agent général, une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir ; une attestation d'assurance de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1et L 530-2 du code des Assurances ; une attestation d'inscription à l'ORIAS en cours de validité.

* s'il intervient en tant qu'entreprise d'assurance une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1 et L 530-2 du code des Assurances ; l'Agrément émis par le Ministère de l'Économie et des Finances ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

1.1.B CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- L'indication du chiffre d'affaires global et concernant les services objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'entreprise, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (**OU le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dans sa version du 1er avril 2019**, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;

1.1.C CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (**OU le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dans sa version du 1er avril 2019**, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (**OU le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dans sa version du 1er avril 2019**, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Par ailleurs, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

1.1.E CONDITIONS PROPRES AU MARCHÉ

- La prestation est réservée à une profession particulière : entreprises d'assurance et intermédiaires d'assurance inscrits à l'ORIAS.
- Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation au sein du Mémoire Technique.

**1.1.F REMISE D'ECHANTILLON OU DE MATERIEL DE DEMONSTRATION
NEANT**

2. CONTENU DE L'OFFRE

A NOTER: Afin de faciliter la communication, le candidat fournit, DE FACON VISIBLE, les coordonnées (nom, prénom, qualité, téléphone, fax et adresse e-mail) de la personne en charge de la gestion du dossier de marché.

L'offre comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) du lot concerné dûment complété et daté et ses éventuelles annexes n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières » et n°2 « co-traitance » ; ce document sera signé par le(s) représentant(s) habilité(s) à engager le candidat ou le mandataire du groupement **après** l'attribution du marché ;
- Le cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières propre du ou des lot(s) concerné(s),
- Les conditions générales de l'Assureur et autres conventions spéciales éventuellement jointes,
- Le mémoire technique du ou des lot(s) concerné (s).

3. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : www.eguadeloupe.com

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Assistance

Une assistance téléphonique est disponible pour les candidats.

Attention cette assistance ne couvre que l'utilisation de la plateforme et non celle nécessaire à la soumission des plis.

Signature de l'offre

La signature électronique est facultative.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

Date limite de remise des plis

Le dépôt électronique doit obligatoirement être réalisé et terminé avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de la consultation. Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Il est conseillé de procéder au dépôt électronique plusieurs heures avant la limite indiquée dans ce règlement.

Copie de sauvegarde pour les envois des offres par voie électronique.

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le candidat parallèlement à la transmission électronique.

La copie de sauvegarde est adressée sous un pli scellé, par voie postale, portant la mention lisible « **COPIE DE SAUVEGARDE** » et l'intitulé de la consultation : « *Appel d'offres ouvert – Ne pas ouvrir – Marché de services d'assurances* »

au :

**Ville de Lamentin
Hôtel de Ville
Rue de République
97129 LAMENTIN
(Service Commande Publique)**

10

Les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique n'a pas pu être ouvert, le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur au terme de la procédure.

4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

III. Critères de jugement des offres

Préambule :

- Toute offre présentée durant la consultation devra, obligatoirement, obtenir :
 - un placement à 100 %,

Dans le cas contraire, l'offre sera considérée comme irrecevable, et ne sera pas étudiée.

Analyse des candidatures

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

Analyse des offres

Seules seront analysées les offres des candidats présentant des garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes.

Le Pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs

offres irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Notation	Pondération	Notation pondérée	Sous-critères éventuels	Pondération
1. Adéquation et respect du cahier des charges au vu des réserves énoncées par le candidat (annexe A.E)	100	0,40	40		
2. Prix des prestations	100	0,40	40		
3. Qualité du service proposé par le candidat	20	/	20	3-1 Moyens humains	6 points
				3-2 Délais d'intervention	4 points
				3-3 Gestion des contrats et sinistres	6 points
				3-4 Outils informatiques	4 points
TOTAL			100		

SYSTEME DE NOTATION

CRITERES	NOTATION 40/100 (N1)
Critère 1 : Adéquation et respect du ou des cahiers des clauses techniques particulières	Sur une base de notation de 100, les réserves éventuelles du candidat apportées au cahier des charges seront notées et qualifiées ainsi :
	<p>Réserve acceptée : elle ne remet pas en cause l'étendue et le cadre de garantie. Elle précise ou améliore le Cahier des clauses techniques particulières.</p> <p>Aucune déduction de points sur la base de notation de 100</p>
	<p>Réserve à impact faible : réserve</p> <p>Déduction de 5points</p>

	modifiant le cahier des charges avec une faible incidence sur le cadre et l'étendue des garanties.	par réserve sur la base de notation de 100
	Réserve à impact moyen : réserve ayant une incidence sur les aspects juridiques et techniques du contrat. Les réserves peuvent modifier les garanties complémentaires.	Déduction de 12 points par réserve sur la base de notation de 100
	Réserve à fort impact : réserve diminuant les garanties principales, modifiant le cadre et l'étendue des garanties	Déduction faite de 20 points par réserve sur la base de notation de 100
	Réserve non conforme : modifiant voire supprimant le cadre et l'étendue des garanties principales et minimum du cahier des charges	Déduction faite de 60 points par réserve sur la base de notation de 100 points

La note N1 sera calculée en déduisant, de la valeur 100, la somme des notes des réserves. Si le résultat est négatif la note N1 sera ramenée à 0. Il sera appliqué un coefficient de 0,40 afin d'obtenir une note sur 40.

CRITERES	NOTATION 40/100 (N2)
Critère 2 : Prix des prestations A NOTER : les candidats devront indiquer les taux correspondant à chaque garantie	Formule de calcul : $\text{Note de l'offre étudiée} = \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse} \times 100}{\text{Montant de l'offre étudiée}}$ Nota : Le montant pris en compte pour l'analyse du critère est le montant de prime incluant toutes les taxes (CAT NAT, GAREAT et taxes d'assurances) et frais de gestion, tel qu'indiqué par le candidat dans son acte d'engagement.

Il sera appliqué un coefficient de 0,40 afin d'obtenir une note sur 40.

IL EST FORTEMENT CONSEILLE AUX CANDIDATS DE REMETTRE UN DOSSIER COMPLET SUR LA BASE DES ELEMENTS DEFINIS CI-APRES. LESDITS ELEMENTS SERVENT DE BASE A LA NOTATION.

CRITERES	NOTATION 20/100 (N3)
Critère 3 : Qualité du service proposé par le candidat – A NOTER : les candidats devront être exhaustifs dans leurs réponses à chacun des sous-critères.	Sous-critère 1 : Moyens humains (par exemple : interlocuteur privilégié, parcours de chaque membre de l'équipe dédiée, moyens de contact...) <p style="text-align: right;">6 points</p>
	Sous-critère 2 : Délais d'intervention (par exemple : indemnisation, accusé réception de mail, réponse aux questions du client, déclaration de sinistre, délai d'enregistrement de la déclaration...) <p style="text-align: right;">4 points</p>
	Sous-critère 3 : Gestion des contrats et des sinistres (par exemple : moyens mis en œuvre, assistance pour les procédures amiables et judiciaires en cas de sinistre) <p style="text-align: right;">6 points</p>

	Sous-critère 4 : Outils informatiques (par exemple : intranet, déclaration dématérialisée, RGPD, accès sécurisé, fonctionnalités)	4 points
--	---	----------

SYSTEME DE NOTATION

Appréciation	Sous-critères n°	
	1 et 3	2 et 4
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Etablissement	6 points	4 points
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du sous-critère	4,5 points	3 points
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	3 points	2 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	1,5 point	1 point
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point

Total : sous-critère 1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 + sous-critère 4 = 20.

L'offre ayant obtenu la note N ($N = N1 + N2 + N3$) la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Précisions sur les conditions d'attribution des lots :

- En cas de notation ex aequo au classement général, la notation la plus élevée sur le critère 1 sera retenue.
- En cas de notation ex aequo sur le critère 1, la notation la plus élevée sur le critère 2 sera retenue.
- En cas de notation ex aequo sur le critère 2, la notation la plus élevée sur le critère 3 sera retenue.

REMARQUE :

- ✓ Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.
- ✓ Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin de chaque pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.
- ✓ Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à chaque pouvoir adjudicateur de la financer.

IV. Conditions d'attribution du marché

Après analyse des offres, le candidat classé en 1ère position, devient l'attributaire du marché.

Le marché lui sera définitivement attribué sous réserve qu'il produise dans le délai imparti indiqué au courrier de sollicitation, une copie des documents visés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

Les documents sont les suivants :

- 1) Dans tous les cas :

- a) En matière fiscale (article 1 de l'arrêté du 22/03/2019) : le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts délivré par l'administration fiscale (situation appréciée au plus près du jour de la demande),
- b) En matière sociale (article 2 de l'arrêté du 22/03/2019) :
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociales (attestation de vigilance URSSAF valide) ;
 - Le certificat attestant de la régularité du candidat au regard de l'obligation de l'emploi de travailleurs handicapés (si les effectifs sont supérieurs à 20 salariés).

L'arrêté du 22/03/2019 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et contrats de concession.

En application de l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, dans le cas où ces documents peuvent être obtenus par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, accessibles gratuitement, le candidat indiquera clairement au pouvoir adjudicateur, en réponse à sa demande, les modalités précises de consultation de ceux – ci.

En cas de non-respect, par un candidat provisoirement retenu, du délai imparti, ou en cas d'irrégularité des attestations mentionnées, ci-dessus, son offre est rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant - selon le classement des offres - qui se voit attribuer le lot de l'accord-cadre de façon provisoire sous réserve de produire, dans les mêmes conditions de forme et de délai, les documents visés aux articles R.2143-6 à 10 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur vérifie la régularité des documents transmis par les titulaires tous les six (6) mois, jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

Tous ces documents doivent être rédigés ou traduits en langue française.

Les candidats peuvent néanmoins, s'ils le souhaitent, d'ores et déjà joindre ce(s) document(s) à leur dossier de candidature.

V. Négociation

NEANT

VI. Voies de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif compétent.

...